

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 1033 autorisant certains personnels du Cercle de Djibouti à effectuer des travaux supplémentaires

n° 1033

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 novembre 1951

Numéro JO
n° 13 du 01/12/1951

Date du numéro
1 décembre 1951

TEXTE INTÉGRAL

Est autorisé à effectuer des travaux supplémentaires le personnel ci-après désigné, en service au Cercle de Djibouti : 1 surveillant ; 1 chef d'équipe ; 1 magasinier ; » chauffeurs. La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} septembre 1951 jusqu'au 31 décembre 1951.